Nations Unies CTOC/COP/WG.6/2017/L.1/Add.2

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
10 mai 2017
Français
Original: anglais

Groupe de travail sur les armes à feu
Vienne, 8-10 mai 2017

Projet de rapport

Additif

III. Résumé des délibérations (*suite*)

1. Des orateurs ont remercié le Secrétariat pour le travail qu'il a accompli dans l'élaboration du projet de questionnaire; plusieurs orateurs ont souligné que le questionnaire devait être une auto-évaluation courte, précise et ciblée, conformément à la résolution 8/2 de la Conférence. Plusieurs orateurs ont déclaré que le questionnaire devait être ciblé et précis tout en étant vaste, afin de permettre d'échanger des points de vue, des idées et des bonnes pratiques, ainsi que de cerner les besoins d'assistance technique, conformément au mandat énoncé dans la résolution 8/2 de la Conférence. Différents avis ont été exprimés concernant la longueur du questionnaire et ses répercussions sur les coûts de traduction et la charge de travail des praticiens qui y répondent. Des points de vue ont également été échangés pour déterminer si les questions devaient aller au-delà de la portée du Protocole ou se limiter aux dispositions de l'instrument et certains orateurs ont déclaré que les termes utilisés dans le questionnaire devaient être strictement les mêmes que ceux utilisés dans le Protocole. De nombreux orateurs ont estimé que les États qui remplissaient le questionnaire pourraient choisir les questions auxquelles ils souhaiteraient répondre, notamment en fonction de leurs contextes juridiques spécifiques, ou que les experts pourraient fournir des informations allant au-delà de la portée du Protocole dans la section "Autres informations", ainsi que d'autres informations qu'ils jugeraient utiles. Certains orateurs ont fait observer que les experts nationaux auraient besoin de suffisamment de temps pour remplir le questionnaire, notamment compte tenu de la multiplicité des entités nationales chargées des questions relatives aux armes à feu.

2. Plusieurs orateurs ont souligné que les États devraient poursuivre leurs discussions et achever le projet de questionnaire pendant la période précédant la neuvième session de la Conférence, y compris lors de la réunion du Groupe de travail sur les armes à feu en 2018 et dans le cadre de consultations informelles qui pourraient avoir lieu après la cinquième session du Groupe de travail. Certains orateurs ont estimé que cette approche permettrait de tenir compte des discussions en cours dans le cadre de la réunion intergouvernementale à composition non limitée chargée d'élaborer les procédures et les règles spécifiques applicables au fonctionnement du mécanisme d'examen de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

3. Les autres points soulevés par les orateurs étaient notamment les suivants: inclure ou non une liste d'instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents auxquels les États sont parties; utiliser, dans le projet de questionnaire, le libellé du questionnaire de 2005 afin de réduire les coûts de traduction; établir

Merci de recycler

clairement la distinction, dans le questionnaire, entre les armes à feu militaires et civiles; pour simplifier le questionnaire, ne pas exiger des États qu'ils précisent leurs réponses lorsqu'ils ont répondu à une question par la négative; ne pas exiger de joindre au questionnaire les lois et politiques pertinentes; fournir des liens vers les informations contenues dans le portail SHERLOCK. En réponse aux questions posées par les orateurs, le Secrétariat a déclaré que le questionnaire de 2005 ne couvrait que partiellement les dispositions du Protocole.

IV. Organisation de la réunion

B. Déclarations (*suite*)

4. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes au Protocole: Azerbaïdjan, Costa Rica, Cuba, Italie, Kenya, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Oman, Panama, Pérou, Sénégal, Suisse et Union européenne. Des déclarations ont également été faites par le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États signataires. Des déclarations sur ce point ont également été faites par les observateurs des États-Unis, de la France et du Niger, et par un représentant de la Commission du bassin du lac Tchad.